

Sommaire :  
Nominations.-

-;--

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

<u>Compléments :</u>	VU le décret n° 68 / PR du 27 Septembre 1965, portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
Original	1
O.R.D.	1
F.P.T.A.S.	1
P.C.	8
F.P.	1
E.N.C.	7
P.	2
G.F.	4
	1
	2
solde	2
Trésor	1
G.E.	10
Ets.	1
Intéressé	1
DGE/2,384	3
A.F.A.E.P.	4
Impôts	1
	VU le décret n° 64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964, réorganisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
	VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
	VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
	VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
	VU le décret n° 63-5/PR/MEFP du 17 Janvier 1963, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement du second degré ;
	VU le dossier de candidature présenté par Monsieur SETONDJI ;
	SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ;

## VISE :

Le Contrôleur  
Financier,DECRETE :

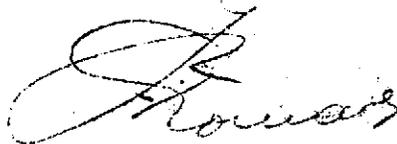
C. MIDAHOEN. - ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 63-5/PR/MEFP du 17 Janvier 1963, Monsieur SETONDJI Gabriel Jean, titulaire d'une licence d'enseignement de Sciences Mathématiques, est nommé dans le cadre national des personnels de l'Enseignement du second degré en qualité de Professeur Suppléant (indice 340) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture pour servir au Lycée Béhanzin à Porto-Novo.

ARTICLE 2. - Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 310-07, article 1er. du Budget National Exercice 1965.

.../...

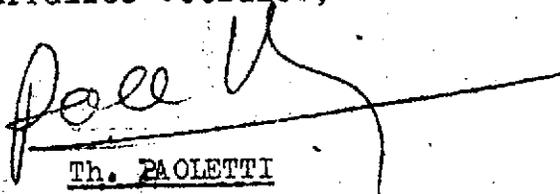
ARTICLE 3.- Le présent décret qui a effet à compter du 11-10-1965, date de prise de service de l'intéressé sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

COTONOU, le 22 Novembre 1965



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN./-

Le Ministre de la Fonction  
Publique, du Travail et des  
Affaires Sociales,



Th. PAOLETTI

Le Ministre des Finances,  
des Affaires Economiques  
et du Plan,



F. APLOGAN

Le Ministre de l'Education  
Nationale et de la Culture,



H. ADJOVI